

RESERVE DU CAP COURONNE

TOUTE PÊCHE INTERDITE

Pour la protection et le repeuplement du milieu marin, les activités suivantes sont interdites toute l'année :

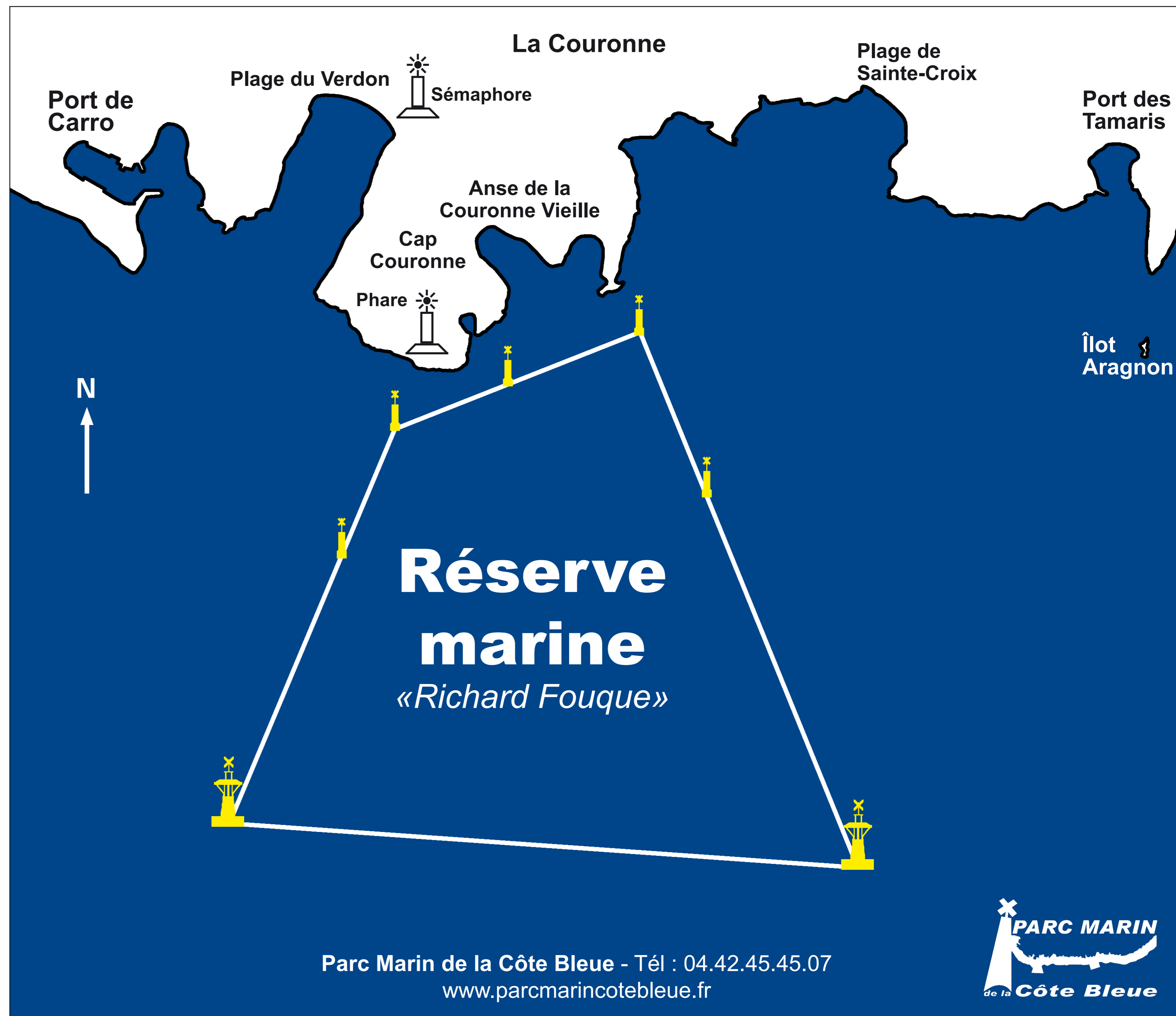
- Pêche professionnelle,
- Pêche sous-marine,
- Pêche à la ligne,
- Plongée en scaphandre,
- Mouillage des bateaux.

- Arrêté ministériel du 01/07/2014
- Arrêté de la Préfecture Maritime 16/12/2014

La réserve du Cap-Couronne (commune de Martigues) ne touche pas le littoral. Elle est délimitée par 7 bouées jaunes surmontées d'une croix de Saint André (marques spéciales).

Surveillance du Parc Marin : 06.87.23.02.21

Communes membres du Parc Marin de la Côte Bleue :
Martigues, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Le Rove.



Selon le vœu des pêcheurs de Carro, cette réserve porte le nom de Richard Fouque, en mémoire de ce pêcheur professionnel disparu en mer sur ce site en 1992.

